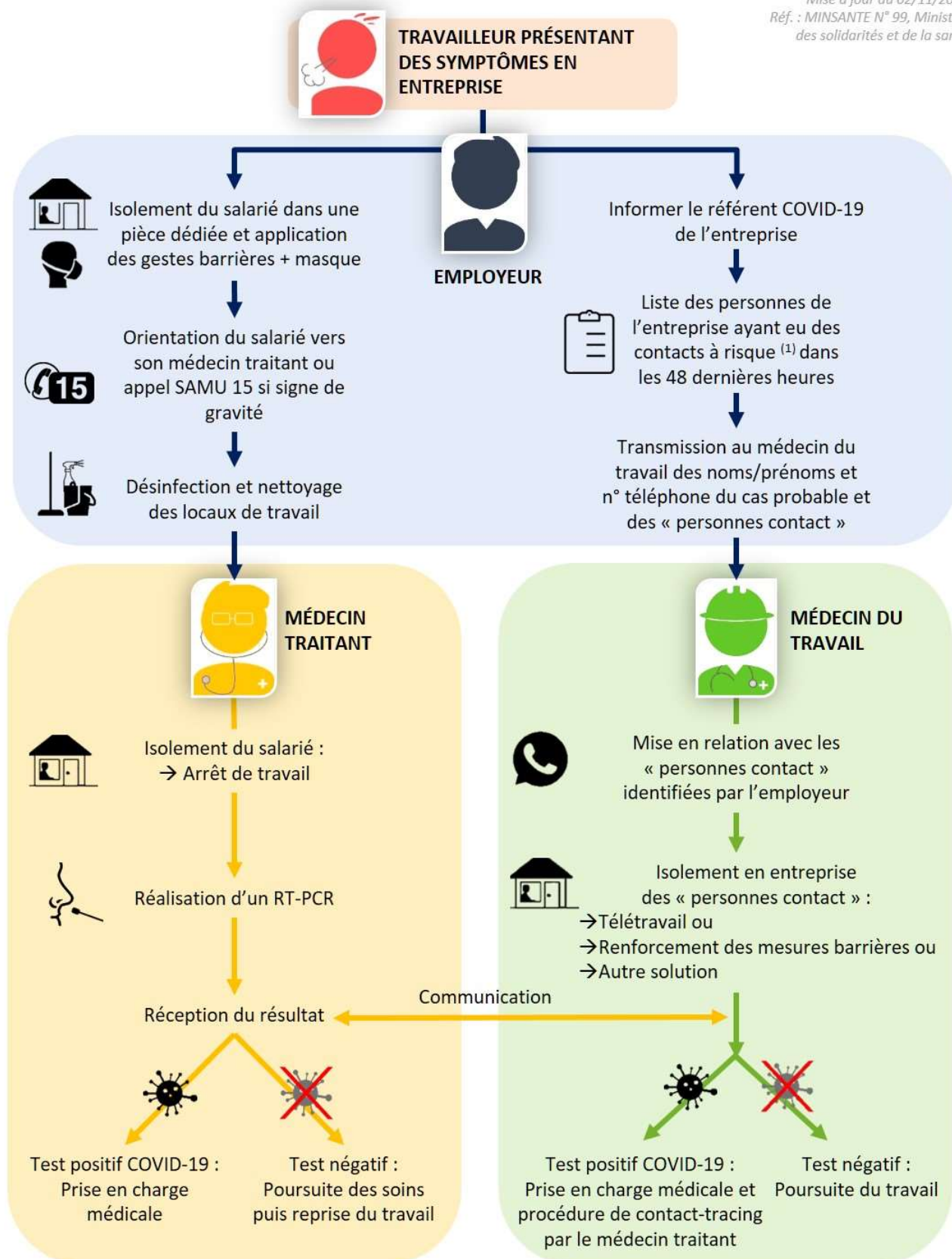


PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL ET DES « PERSONNES CONTACT »

Mise à jour du 02/11/2020,
Réf. : MINSANTE N° 99, Ministère
des solidarités et de la santé.



(1) Définition des contacts à risque selon l'ARS =

- Personne :
- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
 - Ayant eu un contact direct, en face à face, à moins d'1 m quelle que soit la durée ;
 - Ayant partagé un espace confiné pendant au moins 15 min avec un cas confirmé ou probable (bureau, salle de réunion, véhicule...) ;
 - Étant restée en face à face avec un cas confirmé ou probable durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
 - Étant élève ou enseignant de la même classe scolaire ;
 - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins du cas confirmé ou probable en l'absence de mesures de protections efficaces pendant toute la durée du contact.